



LES DOSSIERS DE LA DREES

N° 42 • octobre 2019

Les bénéficiaires d'aides au logement : profils et conditions de vie

Jérôme Hananel, Lucile Richet-Mastain (DREES)

Les bénéficiaires d'aides au logement : profils et conditions de vie

Jérôme Hananel, Lucile Richet-Mastain (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarités-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

Sommaire

| | |
|---|----|
| ■ SYNTHÈSE | 5 |
| ■ LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES AU LOGEMENT : PROFILS ET CONDITIONS DE VIE | 7 |
| Les ménages bénéficiaires d'aides au logement sont plus jeunes, plus féminins, avec une surreprésentation des familles monoparentales | 8 |
| Deux bénéficiaires d'aides au logement sur cinq vivent sous le seuil de pauvreté | 11 |
| Les aides au logement réduisent fortement les taux d'effort en dépenses de logement des ménages qui en bénéficient..... | 13 |
| Mesurées après déduction des dépenses de logement, les inégalités apparaissent accentuées | 16 |
| Un quart des ménages bénéficiaires d'aides au logement vivent en situation de surpeuplement..... | 17 |
| Trois ménages bénéficiaires d'aides au logement sur dix sont pauvres en conditions de vie | 20 |
| ■ BIBLIOGRAPHIE | 27 |

■ SYNTHÈSE

En 2017, le montant total versé au titre des aides au logement est de 18,0 milliards d'euros, soit 225 euros en moyenne par mois et par foyer allocataire. Fin 2017, 6,6 millions de foyers bénéficient d'une aide au logement. Ces aides sont principalement destinées aux ménages locataires de leur résidence principale.

Cet article se propose de réaliser un bilan descriptif des conditions de vie des bénéficiaires des aides au logement. L'étude s'appuie notamment sur trois enquêtes de l'Insee : l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) et l'enquête Logement (ENL). Dans les enquêtes classiques, les ressources des jeunes sont difficilement appréhendables du fait notamment des différentes aides financières qu'ils reçoivent de leurs parents. L'article se propose également d'étudier succinctement les caractéristiques des bénéficiaires d'aides au logement âgés de 18 à 24 ans. Pour se faire, l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ), menée fin 2014 par la DREES et l'Insee, est mobilisée.

Les ménages bénéficiaires d'aides au logement sont plus jeunes, plus féminins, avec une surreprésentation des familles monoparentales, par rapport à l'ensemble des ménages. En lien avec le fait que ces aides sont attribuées sous conditions de ressources, les bénéficiaires ont un niveau de vie mensuel plus faible : 1 190 euros en moyenne et 1 100 euros en médiane contre respectivement 1 950 et 1 690 euros dans l'ensemble de la population. Ils sont ainsi particulièrement confrontés à la pauvreté monétaire : deux sur cinq vivent sous le seuil de pauvreté, quatre sur cinq sous le 4^e décile de niveau de vie.

Les dépenses mensuelles de logement brutes des ménages bénéficiaires des aides au logement sont très proches de celles de l'ensemble des ménages : 620 euros en moyenne en 2013 contre 640 euros. Destinées à diminuer le poids du logement dans les budgets, les aides au logement réduisent fortement le taux d'effort agrégé en dépenses de logement des ménages qui en bénéficient (41 % avant aides au logement, 27 % après). Pour autant, la pauvreté des bénéficiaires d'aides au logement est accentuée lorsqu'elle est mesurée après déduction des dépenses de logement : près de sept bénéficiaires sur dix vivent ainsi avec un revenu par unité de consommation (UC) après dépenses de logement inférieur à 60 % de la médiane.

Bien que ces aides soient attribuées selon des critères de confort minimal, les ménages bénéficiaires vivent davantage que l'ensemble des ménages en situation de surpeuplement (26 % contre 8 %) ou dans un logement présentant au moins un défaut de qualité (38 % contre 23 %). Au total, 28 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement sont pauvres en conditions de vie, contre 12 % de l'ensemble des ménages.

Presque un quart des jeunes de 18 à 24 ans perçoivent des aides au logement. Deux tiers de ceux qui en perçoivent sont encore en cours d'études, contre la moitié de l'ensemble des 18-24 ans. Les jeunes bénéficiaires sont également plus âgés que l'ensemble : 67 % ont de 21 à 24 ans, contre 57 % pour l'ensemble. Les femmes sont surreprésentées parmi les jeunes bénéficiaires (58 % contre 49 %). En termes d'origine sociale et de revenus des parents, les jeunes bénéficiaires d'aides au logement sont comparables à l'ensemble des jeunes.

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarités-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

■ LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES AU LOGEMENT : PROFILS ET CONDITIONS DE VIE

Jérôme Hananel, Lucile Richet-Mastain

Fin 2017, 6,6 millions de foyers allocataires bénéficient d'une aide au logement (*encadré 1*) : 44 % reçoivent l'aide personnalisée au logement (APL), 37 % l'allocation de logement sociale (ALS) et 19 % l'allocation de logement familiale (ALF). Avec les enfants et les autres personnes à charge (au sens donné à ce terme pour l'octroi des allocations logement), 13,7 millions de personnes vivent dans un foyer qui perçoit une aide au logement, soit environ 20 % de la population. En 2017, le montant total des aides au logement versées est de 18,0 milliards d'euros. Cette dépense correspond à une aide mensuelle moyenne de 225 euros par foyer allocataire.

Cet article se propose de réaliser un bilan descriptif des conditions de vie des bénéficiaires des aides au logement, en comparant leur situation à celle de l'ensemble de la population. L'analyse porte sur différents thèmes : les caractéristiques sociodémographiques des ménages, leur niveau de vie, le poids des dépenses de logement dans leur budget, leurs conditions de logement et les éventuelles privations qu'ils rencontrent. Pour aborder ces sujets variés, trois enquêtes de l'Insee sont mobilisées : l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2015, l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2016 et l'enquête Logement (ENL) 2013 [*encadré 2*]. Ces enquêtes portent sur des années différentes mais il s'agit à chaque fois des dernières données disponibles au moment de la rédaction de cet article. Hormis pour l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ), ces enquêtes concernent des ménages vivant dans un logement ordinaire. L'étude ne porte donc pas sur les bénéficiaires d'aides au logement résidant en foyer. Ces derniers représentent 7 % de l'ensemble des bénéficiaires d'aides au logement fin 2017¹.

Dans cette étude, on appelle bénéficiaire des aides au logement un ménage (ou un membre d'un ménage) qui a perçu des aides au logement au moins une fois au cours de l'année étudiée.

¹ Source : CNAF (97 % des allocataires relèvent de la CNAF).

Encadré 1 • Les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, qu'il s'agisse du loyer et des charges pour les locataires ou des mensualités de remboursement et des charges pour les accédants à la propriété ayant signé un prêt immobilier avant le 1^{er} janvier 2018. Les aides au logement sont constituées de trois prestations : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). Ces prestations sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

Les personnes concernées

L'APL, l'ALF et l'ALS sont destinées à toute personne locataire, ainsi qu'aux résidents en foyer et aux accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1^{er} janvier 2018. Sauf exceptions (notamment Outre-mer) prenant normalement fin pour les prêts signés à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux accédants à la propriété ne peuvent donc plus bénéficier des aides au logement depuis cette date.

L'APL, créée en 1977, est octroyée en priorité et s'adresse à toute personne habitant un logement conventionné. Pour les résidents en foyers, le conventionnement est possible et est décidé par accord entre l'État, le propriétaire et le gestionnaire.

L'ALF, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant (97 % des foyers bénéficiaires fin 2016), un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples² sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL.

L'ALS, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Les conditions d'attribution

Le logement doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité)³, occupé au moins huit mois dans l'année (par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge) et d'une superficie supérieure à une taille minimale (9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire). Lorsque la condition de superficie n'est pas remplie, l'aide peut être versée par dérogation, par période de deux ans.

Ces prestations sont versées sous conditions de ressources et les ressources prises en compte sont, sauf exceptions⁴, celles de l'année N-2 des membres du foyer⁵.

Le montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est fortement modulé selon le revenu et la taille du foyer. Depuis 2001, l'aide perçue dans le secteur locatif (qui concentre 92 % de la masse des allocations logement en 2017) est égale au minimum entre le loyer et un plafond de loyer, auquel on ajoute un forfait charges et dont on déduit une participation personnelle du ménage, ainsi que, depuis octobre 2017, un montant mensuel forfaitaire de 5 euros. Depuis février 2018, les locataires du parc social bénéficiant de la réduction de loyer de solidarité (RLS) ont une réduction de leurs allocations logement égale à 98 % de la RLS.

Le plafond de loyer dépend de la composition familiale et de la zone de résidence⁶. Le montant du forfait charges est, quant à lui, défini en fonction de la composition familiale du foyer. Enfin, la participation personnelle du ménage comporte une participation minimale et une participation variable selon la composition familiale, le loyer et les ressources du foyer allocataire.

Les ménages bénéficiaires d'aides au logement sont plus jeunes, plus féminins, avec une surreprésentation des familles monoparentales

Les femmes sont surreprésentées parmi les personnes de référence⁷ des ménages bénéficiaires d'aides au logement : en 2015, 41 % sont des femmes, contre 28 % dans l'ensemble des ménages (*tableau 1*). Cet écart

² La somme des âges révolus n'excède pas 55 ans.

³ La définition d'un logement décent est décrite dans le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 pris en application de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

⁴ Dans certains cas, des techniques d'actualisation permettent de tenir compte d'une évolution récente de la situation financière des ménages. Par exemple, un abattement de 30 % est pratiqué sur les revenus d'activité en cas de chômage indemnisé par l'assurance chômage. Les revenus d'activité ou de chômage sont neutralisés si la personne perçoit le revenu de solidarité active (RSA).

⁵ Le mode de calcul des aides au logement va changer au début de l'année 2020. Les revenus pris en compte porteront, sauf exceptions, sur une fenêtre glissante de 12 mois, réactualisée tous les 3 mois. Les ressources prises en compte seront donc plus contemporaines que les revenus de l'année N-2.

⁶ Zone 1 : agglomération parisienne et villes nouvelles en région Île-de-France. Zone 2 : autres communes d'Île-de-France, agglomérations de plus de 100 000 habitants, villes nouvelles de province, Corse et DROM y compris Mayotte. Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.

s'explique par les différences de configuration familiale. Les ménages bénéficiaires d'aides au logement sont ainsi plus souvent constitués de familles monoparentales (22 % d'entre eux contre 9 % de l'ensemble des ménages), or 84 % des familles monoparentales sont des mères avec enfant(s)⁸. À l'inverse, les ménages bénéficiaires sont moins fréquemment des couples sans enfant (9 % contre 26 %)

Avec un âge moyen de 45 ans, les personnes de référence (PR) des ménages bénéficiaires sont également plus jeunes que celles de l'ensemble des ménages, de 9 ans en moyenne⁹. En particulier, 19 % des PR des ménages bénéficiaires ont moins de 30 ans, contre 9 % des PR de l'ensemble des ménages, et 19 % ont 60 ans ou plus (contre 38 %). Cette sous-représentation des personnes d'au moins 60 ans est liée notamment au fait qu'elles sont plus souvent des propriétaires non-accédants (68 % d'entre elles, contre 38 % pour l'ensemble des catégories d'âge), donc inéligibles aux aides au logement.

Tableau 1 • Caractéristiques des ménages bénéficiaires d'aides au logement

En %

| | | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des ménages |
|---|---|---|----------------------|
| Sexe de la personne de référence | Femme | 41 | 28 |
| | Homme | 59 | 72 |
| Âge moyen de la personne de référence | Moins de 30 ans | 19 | 9 |
| | De 30 à 39 ans | 22 | 16 |
| | De 40 à 49 ans | 22 | 19 |
| | De 50 à 59 ans | 18 | 19 |
| | 60 ans ou plus | 19 | 38 |
| Type de ménage | Personne seule | 39 | 35 |
| | Famille monoparentale | 22 | 9 |
| | Couple sans enfant | 9 | 26 |
| | Couple avec enfant(s) | 27 | 27 |
| | Ménage complexe | 4 | 2 |
| Statut d'activité de la personne de référence | En emploi | 51 | 54 |
| | Chômeur | 15 | 5 |
| | Inactif | 34 | 41 |
| Taux de chômage (personnes de référence) | | 23 | 9 |
| Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (pour les personnes de référence actives) | Agriculteurs exploitants | 1 | 2 |
| | Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 7 | 8 |
| | Cadres et professions intellectuelles supérieures | 7 | 20 |

⁷ La personne de référence est le principal apporteur de ressources du ménage.

⁸ Source : Insee, Recensement 2013 de la population.

⁹ Une analyse spécifique portant sur les jeunes adultes bénéficiaires d'aides au logement figure en encadré 4.

| | | | |
|--|--|----|----|
| | Professions intermédiaires | 16 | 24 |
| | Employés | 31 | 20 |
| | Ouvriers | 39 | 27 |
| Statut d'occupation | Propriétaire non accédant | 0 | 39 |
| | Accédant à la propriété | 8 | 21 |
| | Locataire du parc social | 49 | 16 |
| | Locataire du parc privé | 39 | 20 |
| | Autres | 3 | 4 |
| Type de commune du lieu de résidence | Commune rurale | 13 | 22 |
| | Unité urbaine de moins de 100 000 habitants | 36 | 32 |
| | Unité urbaine de plus de 100 000 habitants (hors unité urbaine de Paris) | 38 | 30 |
| | Unité urbaine de Paris | 13 | 16 |
| Logement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville | | 19 | 7 |

Lecture > En 2015, en France métropolitaine, 49 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement sont locataires dans le parc social. Cette part est de 16 % dans l'ensemble des ménages.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 ; Insee, enquête Logement 2013, pour le statut d'occupation du logement.

Encadré 2 • Les sources

L'enquête **Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)** est l'enquête de l'Insee qui constitue la source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France métropolitaine. Elle s'appuie sur un échantillon représentatif des ménages vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, leurs déclarations fiscales et des données portant sur les prestations qu'ils ont perçues de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'enquête **Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV)** est une enquête annuelle par panel de l'Insee, qui couvre de nombreux thèmes sur les revenus, la situation financière et les conditions de vie des ménages vivant dans un logement ordinaire. C'est notamment la source de référence sur les privations matérielles et la pauvreté en conditions de vie.

L'enquête **Logement (ENL)**, menée par l'Insee, décrit les caractéristiques sociodémographiques et économiques des ménages vivant dans un logement ordinaire et les modalités d'occupation (conditions et dépenses de logement) de leur résidence principale.

L'**enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ)**, menée fin 2014 par la DREES et l'Insee, porte sur les jeunes âgés de 18 à 24 ans au 1^{er} octobre 2014 résidant en France (hors Mayotte), vivant en logement ordinaire ou en collectivité. Le questionnaire recense en détail les ressources dont disposent les jeunes adultes. Il aborde également de multiples thèmes : le logement et les modes de cohabitation des jeunes ; la santé ; les relations entretenues avec les parents ; leurs conditions de vie et les différentes étapes de passage à l'âge adulte.

Plus jeunes, les PR des ménages bénéficiaires d'aides au logement sont aussi plus actives : leur taux d'activité est de 66 % contre 59 % pour les PR de l'ensemble des ménages. Mais leur taux de chômage est nettement plus élevé : 23 % contre 9 %. Les aides au logement étant versées sous conditions de ressources, parmi les actifs, ce sont les professions les moins bien rémunérées qui sont surreprésentées parmi les ménages bénéficiaires. Ainsi, 70 % des PR actives de ces ménages sont des employés ou des ouvriers, soit 23 points de plus que parmi les PR actives de l'ensemble des ménages.

Près de neuf ménages bénéficiaires d'une aide au logement sur dix sont locataires de leur résidence principale, soit 2,5 fois plus que dans l'ensemble de la population. De plus, la moitié des ménages bénéficiaires sont locataires dans le parc social alors qu'ils sont trois fois moins (16 %) parmi l'ensemble des ménages.

Les ménages bénéficiaires d'une aide au logement se concentrent principalement dans des unités urbaines (hormis celle de Paris) : ils sont 74 % à y vivre contre 62 % pour l'ensemble des ménages. À l'inverse, seulement 13 % d'entre eux habitent dans une commune rurale, contre 22 % pour l'ensemble de la population, en lien avec la surreprésentation des propriétaires non accédants¹⁰ dans les communes rurales, qui y représentent 52 % des ménages contre 35 % dans les autres communes. 19 % des ménages qui perçoivent une aide au logement habitent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville¹¹ (QPV), soit 2,7 fois plus que dans l'ensemble de la population (7 %).

Deux bénéficiaires d'aides au logement sur cinq vivent sous le seuil de pauvreté

Prestations sous conditions de ressources, les aides au logement ciblent des ménages aux revenus modestes. Cependant, le fait que les ressources considérées portent sur l'année N-2 et que toutes les ressources prises en compte dans le calcul du niveau de vie ne sont pas dans la base ressources des aides au logement¹² peut engendrer une certaine divergence entre cet objectif théorique et le niveau de vie des bénéficiaires.

En pratique, plus de huit personnes bénéficiaires d'aides au logement sur dix (83 %) ont, en 2015, un niveau de vie inférieur au 4^e décile¹³ de niveau de vie de l'ensemble de la population (graphique 1). Les personnes bénéficiaires font face à une grande précarité financière : leur niveau de vie moyen s'élève à 1 190 euros mensuels et leur niveau de vie médian à 1 100 euros mensuels, contre respectivement 1 950 et 1 690 euros pour l'ensemble de la population (tableau 2). Plus de la moitié des bénéficiaires (54 %) appartiennent aux 20 % des personnes les plus pauvres et le taux de pauvreté est bien supérieur parmi les bénéficiaires (40 % contre 14 % pour l'ensemble de la population). Les personnes modestes non pauvres, c'est-à-dire avec un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté mais inférieur au 4^e décile de niveau de vie de l'ensemble de la population¹⁴, sont également surreprésentées parmi les bénéficiaires (42 % contre 26 % dans l'ensemble de la population).

L'intensité de la pauvreté des bénéficiaires est identique à celle de l'ensemble de la population (20 %). Autrement dit, notamment en raison des minima sociaux, les bénéficiaires d'aides au logement pauvres sont aussi pauvres que l'ensemble des personnes pauvres.

¹⁰ Inéligibles aux aides au logement.

¹¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont succédé aux zones urbaines sensibles (ZUS) le 1^{er} janvier 2015.

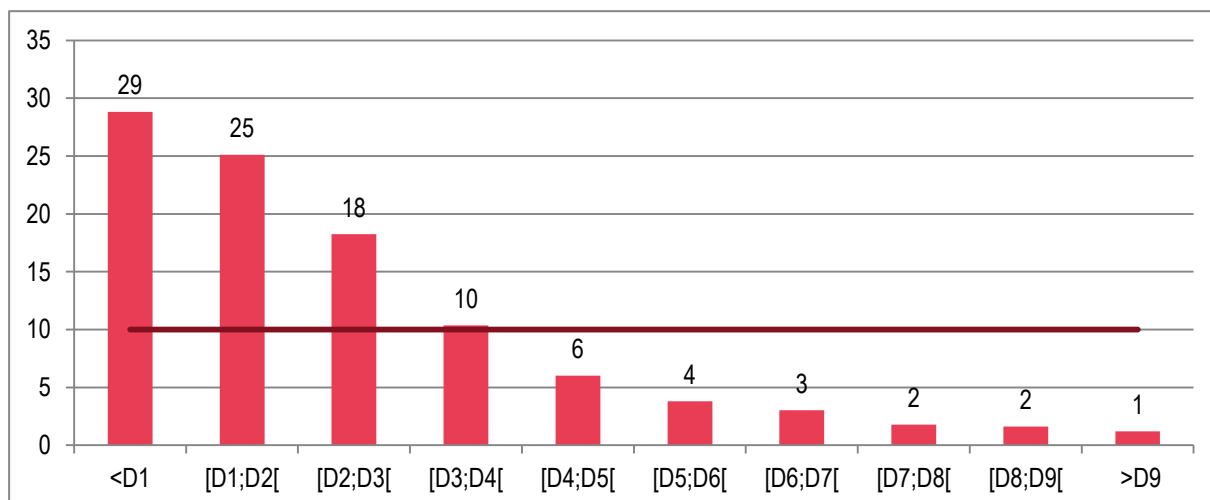
¹² Par exemple, les allocations familiales, le RSA, la prime d'activité et les revenus du patrimoine non imposables sont pris en compte dans le niveau de vie (encadré 3) mais pas dans le calcul du montant des aides au logement.

¹³ Dans une distribution, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

¹⁴ Selon la définition habituellement donnée à ce terme dans les études de la DREES. D'autres définitions des ménages « modestes » sont toutefois utilisées par ailleurs.

Graphique 1 • Répartition des personnes bénéficiaires d'aides au logement selon les déciles de niveau de vie de l'ensemble de la population

En %



Lecture > En 2015, 29 % des bénéficiaires d'aides au logement font partie des 10 % des personnes les plus pauvres.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage bénéficiaire d'aides au logement, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Tableau 2 • Niveau de vie et pauvreté des personnes bénéficiaires d'aides au logement

| | Bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble de la population |
|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Niveau de vie mensuel moyen (en euros) | 1 190 | 1 950 |
| Niveau de vie mensuel médian (en euros) | 1 100 | 1 690 |
| Taux de pauvreté (en %) | 40 | 14 |
| Part des modestes non pauvres (en %) | 42 | 26 |
| Intensité de la pauvreté (en %) | 20 | 20 |

Lecture > Le taux de pauvreté des bénéficiaires d'aides au logement est de 40 %.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Les aides au logement constituent une part non négligeable du revenu disponible des ménages qui en bénéficient : 11 % en part agrégée (tableau 3). Cette dernière atteint 21 % pour les ménages bénéficiaires qui vivent sous le seuil de pauvreté, 10 % pour ceux qui ont un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté et le 4^e décile de niveau de vie et 5 % pour les ménages plus aisés. En moyenne, elles représentent chaque mois respectivement 260, 180 et 150 euros versés aux ménages de ces trois catégories de bénéficiaires.

Tableau 3 • Montant mensuel moyen des aides au logement et part agrégée de cette prestation dans le revenu disponible des ménages qui en bénéficient

| | Ménages pauvres ¹ | Ménages modestes non pauvres ² | Ménages plus aisés ³ | Ensemble des ménages bénéficiaires |
|---|------------------------------|---|---------------------------------|------------------------------------|
| Montant mensuel moyen des aides au logement (en euros) | 260 | 180 | 150 | 210 |
| Part agrégée dans l'ensemble des revenus disponibles (en %) | 21 | 10 | 5 | 11 |

1 à 3 : voir encadré 3.

Lecture > Les ménages bénéficiaires d'aides au logement qui ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté perçoivent en moyenne 260 euros mensuels d'aides au logement. Le total des aides au logement versées aux ménages pauvres bénéficiaires représente 21 % du total de leur revenu disponible.

Champ > France métropolitaine, ménages bénéficiaires d'aides au logement, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Les aides au logement réduisent fortement les taux d'effort en dépenses de logement des ménages qui en bénéficient

Les aides au logement ont pour objectif de réduire le reste à charge en dépenses de logement des ménages aux revenus modestes, et donc de diminuer leur taux d'effort (défini ici comme le ratio des dépenses consacrées au logement sur les revenus [encadré 3]).

Les dépenses mensuelles de logement brutes – sans déduction des aides au logement – des ménages bénéficiaires de ces aides ne sont en moyenne que très légèrement inférieures à celles de l'ensemble des ménages : 620 euros contre 640 euros, en 2013 (tableau 4). Ce faible écart – qui résulte en partie des différences de répartition par statut d'occupation, l'écart étant plus élevé parmi les seuls ménages locataires du parc privé (650 euros contre 760 euros) – illustre le caractère difficilement compressible des dépenses de logement.

Grâce aux aides au logement, les ménages bénéficiaires voient leurs dépenses de logement nettes – après déduction des aides au logement – s'écarter de celles des autres ménages. Ainsi, leurs dépenses nettes mensuelles sont en moyenne de 400 euros contre 600 euros pour l'ensemble des ménages. L'écart de dépenses nettes mensuelles moyennes est particulièrement élevé parmi les locataires du parc privé : 420 euros contre 690 euros.

Les ménages locataires qui bénéficient d'aides au logement dépensent en moyenne 80 euros de plus pour leur logement lorsqu'ils habitent dans le parc privé plutôt que dans le parc social (420 euros contre 340 euros). Les aides au logement ne permettent pas de réduire cet écart puisqu'il est également de 80 euros en termes de dépenses brutes.

Tableau 4 • Dépenses mensuelles moyennes nettes et brutes de logement des ménages bénéficiaires d'aides au logement, selon leur statut d'occupation

En euros

| | Locataire du parc social | | Locataire du parc privé | | Ensemble | |
|---|--------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses brutes | Dépenses nettes | Dépenses brutes | Dépenses nettes | Dépenses brutes | Dépenses nettes |
| Ménages bénéficiaires d'aides au logement | 570 | 340 | 650 | 420 | 620 | 400 |
| Ensemble des ménages | 590 | 480 | 760 | 690 | 640 | 600 |

Note > Tous les statuts d'occupation du logement sont pris en compte dans la colonne « Ensemble », pas seulement les locataires.

Lecture > En 2013, les ménages locataires du parc social et bénéficiaires d'aides au logement ont une dépense mensuelle moyenne nette en logement (c'est-à-dire après déduction des aides au logement) de 340 euros. Pour l'ensemble des ménages locataires du parc social, cette dépense nette est de 480 euros.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee, enquête Logement 2013.

Encadré 3 • Les notions utilisées dans l'étude

Champ de l'étude : les données couvrent les ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine. Les logements collectifs tels que les foyers, internats ou casernes, et les habitations mobiles sont exclus de l'étude. Dans cette étude, un ménage est considéré comme bénéficiaire d'une aide au logement lorsqu'il a perçu au moins un euro d'aide durant l'année civile. Cette information est récupérée par appariement des données d'enquête avec les fichiers sociaux (fichiers administratifs de la CNAF et de la MSA). Afin de pouvoir étudier les niveaux de vie, le champ de l'étude est restreint, pour les données des enquêtes ERFs et ENL, aux ménages dont la personne de référence n'est pas un étudiant et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul. Il n'est pas possible de reproduire cette restriction dans l'enquête SRCV.

Décile : dans une distribution, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenu disponible : 10 % des personnes ont un revenu disponible inférieur au premier décile (noté généralement D1) ; 10 % des personnes ont un revenu disponible supérieur au neuvième décile (noté généralement D9).

Indicateur synthétique de défaut de qualité du logement : il a été développé en rapprochant chaque point du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 pris en application de la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) [décret qui donne la définition d'un logement décent], et une ou plusieurs variables disponibles dans l'enquête Logement 2013. 16 critères ont été retenus parmi lesquels 14 sont répartis en trois catégories : six sont considérés comme des défauts structurels (absence d'installations), deux comme des défauts du bâti (bâtiment défectueux) et six comme des défauts liés à une installation dégradée ou insuffisante (mauvaise qualité des installations). Deux critères ne sont pas classés car ils regroupent des défauts de qualité de plusieurs catégories : « le logement a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux, ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries) » et « le ménage vit dans une habitation de fortune, une construction provisoire ». Cet indicateur est décrit plus longuement dans Calvo, Echegu et Richet-Mastain (2018).

Intensité de la pauvreté : écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres, rapporté au seuil de pauvreté. Elle précise à quel point les personnes pauvres sont éloignées du seuil de pauvreté.

Logement ordinaire : il est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Les habitations mobiles ne sont pas plus considérées comme des logements ordinaires.

Ménages pauvres, ménages modestes non pauvres, ménages plus aisés : les ménages sont classés par ordre croissant selon leur niveau de vie. Les ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté sont les *ménages pauvres*. Les ménages dont les membres ont un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté et le 4^e décile de la distribution du niveau de vie des individus sont, dans cette étude comme dans la plupart des publications de la DREES, qualifiés de *ménages modestes non pauvres*. Enfin, les ménages dont les membres ont un niveau de vie supérieur au 4^e décile sont définis comme *ménages plus aisés*.

Niveau de vie : est égal au revenu disponible du ménage divisé par son nombre d'unités de consommation (UC).

Part agrégée des aides au logement dans le revenu disponible des ménages : cette part rapporte l'ensemble des aides au logement des ménages bénéficiaires issus d'une population d'intérêt à l'ensemble de leurs revenus. Elle correspond à la moyenne des parts par ménage, en pondérant chaque ménage par son revenu.

Revenu disponible : somme des revenus d'activité, des revenus de remplacement (indemnités chômage, pensions de retraite, pensions d'invalidité, ...), des revenus du patrimoine, des transferts en provenance d'autres ménages et des prestations sociales (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, ...), nette des impôts directs. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu,

la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), le prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et les autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Seuil de pauvreté : est égal à 60 % du niveau de vie médian de la distribution des individus.

Surpeuplement : une situation de surpeuplement correspond à un logement dans lequel il manque au moins une pièce en regard d'une norme dépendant de la composition du ménage. Cette norme est calculée dans ce *Dossier* de la manière suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de plus de 18 ans, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant.

Taux d'effort nets et bruts : le taux d'effort rapporte l'ensemble des dépenses de logement (loyers, remboursements d'emprunts liés au logement, charges, dépenses d'eau et d'énergie ainsi que les taxes d'habitation et foncière) au revenu du ménage. Cet indicateur permet d'appréhender la difficulté, à un instant donné, qu'ont les ménages à subvenir à leurs dépenses de logement. Les aides au logement ne sont pas intégrées dans les revenus et les impôts directs n'en sont pas déduits. Aussi, le revenu utilisé ne correspond pas au revenu disponible. Lorsque les aides au logement ne sont pas déduites des dépenses, on parle de *taux d'effort brut*. Lorsque les aides au logement sont déduites, on parle de *taux d'effort net*.

Taux d'effort agrégés : les taux d'effort agrégés rapportent l'ensemble des dépenses de logement des ménages issus d'une population d'intérêt à l'ensemble de leurs revenus (hors aides au logement et avant impôts directs).

Taux de pauvreté en conditions de vie : cette notion aborde la pauvreté à travers les privations et les difficultés ressenties par les ménages. Vingt-sept difficultés sont retenues par l'Insee. Elles couvrent quatre dimensions : les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés de logement. Un ménage est considéré comme pauvre en conditions de vie s'il a au moins huit difficultés parmi les vingt-sept retenues.

Taux de pauvreté monétaire : proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Unité de consommation (UC) : les unités de consommation sont calculées dans cette étude selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Les dépenses de logement brutes des ménages bénéficiaires d'aides au logement sont donc en moyenne un peu inférieures à celles de l'ensemble des ménages mais, les premiers ayant des revenus beaucoup plus faibles que ceux des seconds, ils ont un taux d'effort brut agrégé nettement plus élevé : 41 % pour les ménages bénéficiaires d'aides au logement, contre 19 % pour l'ensemble de la population (*tableau 5*). Les écarts restent très importants parmi les locataires du parc privé (47 % contre 31 %) mais sont un peu moindres parmi ceux du parc social (39 % contre 30 %).

Les aides au logement réduisent d'un tiers le taux d'effort agrégé des ménages qui en bénéficient, l'abaissant ainsi à 27 %. Parmi les ménages locataires, les taux d'effort nets agrégés sont presque identiques entre les ménages bénéficiaires des aides et l'ensemble des ménages : 23 % contre 24 % dans le parc social et 30 % contre 28 % dans le parc privé.

Tableau 5 • Taux d'effort bruts et nets agrégés des ménages bénéficiaires d'aides au logement, selon leur statut d'occupation

En %

| | Locataire du parc social | | Locataire du parc privé | | Ensemble | |
|---|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Taux d'effort brut | Taux d'effort net | Taux d'effort brut | Taux d'effort net | Taux d'effort brut | Taux d'effort net |
| Ménages bénéficiaires d'aides au logement | 39 | 23 | 47 | 30 | 41 | 27 |
| Ensemble des ménages | 30 | 24 | 31 | 28 | 19 | 18 |

Note > Tous les statuts d'occupation du logement sont pris en compte dans la colonne « Ensemble », pas seulement les locataires. Le taux d'effort est défini comme le rapport des dépenses de logement sur les revenus disponibles (hors aides au logement).

Lecture > En 2013, les ménages locataires du parc social et bénéficiaires d'aides au logement ont un taux d'effort brut agrégé de 39 % contre 30 % pour l'ensemble des ménages locataires du parc social.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

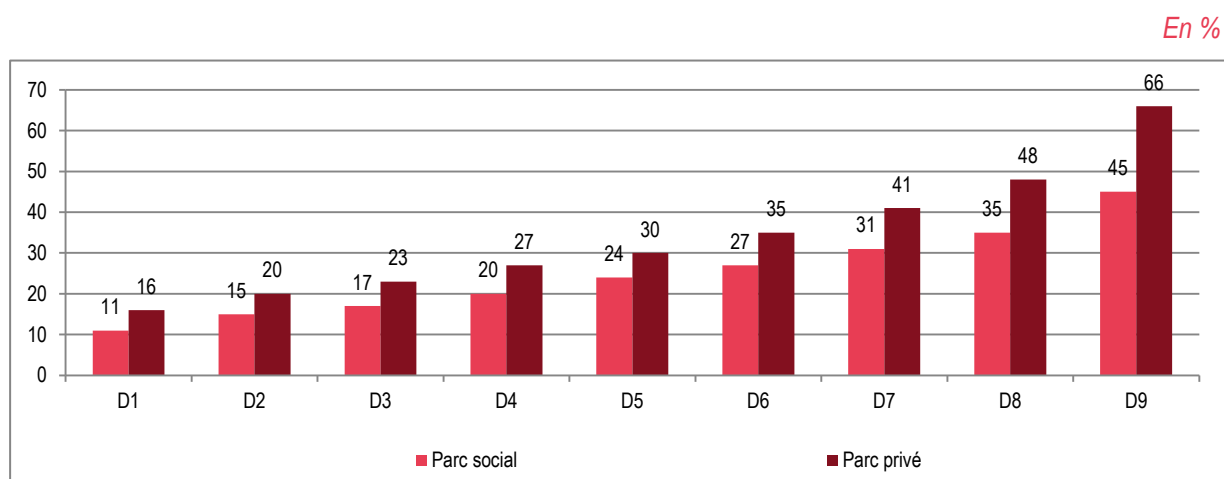
Source > Insee, enquête Logement 2013.

Le fait que les taux d'effort nets agrégés des ménages locataires bénéficiaires d'aides au logement soient très proches de ceux de l'ensemble des ménages locataires, à la fois dans le parc social et dans le parc privé, ne doit pas faire oublier que, à l'échelle individuelle, de nombreux ménages bénéficiaires doivent toujours supporter des taux d'effort nets très élevés, particulièrement dans le parc privé. Ainsi, 30 % des ménages bénéficiaires d'aides

au logement locataires du parc privé ont un taux d'effort net supérieur à 41 %, 20 % un taux supérieur à 48 % et 10 % un taux dépassant 66 %. À l'inverse, 20 % ont un taux d'effort net inférieur à 20 % (*graphique 2*).

En lien avec une fixation des loyers selon une procédure réglementée, les taux d'effort nets atteignent des niveaux moindres parmi les ménages bénéficiaires locataires du parc social : 20 % ont un taux d'effort net supérieur à 35 %, 10 % un taux supérieur à 45 %.

Graphique 2 • Distribution des taux d'effort nets des ménages locataires et bénéficiaires d'aides au logement



Note > « Dx » est le x-ième décile de la distribution.

Lecture > La moitié des ménages (correspondant au 5^e décile, soit D5) bénéficiaires d'aides au logement qui sont locataires du parc social ont un taux d'effort net supérieur à 24 %.

Champ > France métropolitaine, ménages locataires et bénéficiaires d'aides au logement, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee, enquête Logement 2013.

Mesurées après déduction des dépenses de logement, les inégalités apparaissent accentuées

Après déduction des dépenses brutes de logement, les inégalités entre individus de revenu¹⁵ par unité de consommation (UC) sont plus fortes qu'avant : ainsi, alors que le rapport interdéciles D9/D1 de revenu par UC vaut 4,2 en 2013 avant déduction des dépenses de logement pour l'ensemble de la population, il s'établit à 6,0 après. L'équivalent du taux de pauvreté, c'est-à-dire la part des personnes dont le revenu par UC est inférieur à 60 % de la médiane, s'établit à 22 % après déduction des dépenses de logement, soit 5 points de plus qu'avant (17 %).

Relativement à celle de l'ensemble de la population, la situation en termes de revenus des personnes bénéficiaires d'aides au logement est plus dégradée après déduction des dépenses de logement qu'avant. Ainsi, le revenu moyen après dépenses brutes de logement de l'ensemble de la population (1 690 euros) vaut 2,4 fois celui des personnes bénéficiaires d'aides au logement (690 euros) [*tableau 6*], alors que le ratio est de 2,0 avant déduction (2 090 euros contre 1 060 euros). Le constat est similaire en termes de valeurs médianes : les ratios valent respectivement 2,1 et 1,7. L'équivalent du taux de pauvreté des bénéficiaires d'aides au logement, c'est-à-dire la part d'entre eux dont le revenu par UC est inférieur à 60 % de la médiane de l'ensemble de la population, s'établit à 68 % après déduction des dépenses de logement, soit 15 points de plus que sans déduction (53 %). Ces taux valent 3,1 fois ceux de l'ensemble de la population.

¹⁵ Le revenu considéré dans cette section est celui de l'enquête Logement, auquel on ajoute les aides au logement. Il diffère du revenu disponible calculé par l'Insee à partir de l'ERFS car les impôts directs ne sont pas déduits (ils ne sont pas disponibles dans l'enquête Logement).

Tableau 6 • Caractéristiques des revenus mensuels par UC avant et après déduction des dépenses de logement

| | | Bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble de la population |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|
| Revenu avant impôt par UC | Moyenne (en euros) | 1 060 | 2 090 |
| | Médiane (en euros) | 1 030 | 1 760 |
| | D9/D1 | 2,5 | 4,2 |
| | Part inférieure à 60 % du revenu médian (en %) | 53 | 17 |
| Revenu avant impôt par UC, après dépenses de logement | Moyenne (en euros) | 690 | 1 690 |
| | Médiane (en euros) | 660 | 1 370 |
| | D9/D1 | 4,5 | 6,0 |
| | Part inférieure à 60 % du revenu médian (en %) | 68 | 22 |

UC : unité de consommation.

Note > Les aides au logement sont, dans ce tableau, incluses dans les revenus. Les dépenses déduites du revenu sont les dépenses brutes.

Lecture > Une personne bénéficiaire d'aides au logement a en moyenne un revenu mensuel après dépenses de logement égal à 690 euros par unité de consommation. Ce montant vaut 1 690 euros pour l'ensemble de la population.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee, enquête Logement 2013.

Un quart des ménages bénéficiaires d'aides au logement vivent en situation de surpeuplement

Les aides au logement ont aussi pour objectif de permettre aux ménages les plus modestes d'accéder à des logements décents, à la fois en les aidant financièrement à payer le prix exigé pour l'occupation de ces logements mais aussi parce qu'elles ne sont normalement attribuables qu'à des logements vérifiant certaines normes de confort (*encadré 1*), ce qui est supposé inciter les propriétaires à proposer des logements vérifiant ces normes.

Plusieurs indicateurs peuvent être mobilisés pour apprécier la qualité du logement : la présence d'un confort sanitaire de base ou d'un chauffage central, le surpeuplement, les critères entrant dans le calcul par l'Insee de la pauvreté en conditions de vie, ou encore un indicateur synthétique de défaut de qualité du logement défini par la DREES.

En termes de confort sanitaire de base (présence d'eau courante, de WC intérieurs, d'une installation sanitaire avec une douche ou une baignoire) et de présence de chauffage, la situation des ménages bénéficiaires d'aides au logement est très similaire à celle de l'ensemble des ménages (*tableau 7*). Parmi les deux populations, en 2013, environ 0,8 % des ménages seulement ne disposent pas de l'ensemble du confort sanitaire de base. Au final, dans les deux cas, 99,0 % des ménages disposent du confort sanitaire de base et d'un chauffage, les ménages bénéficiaires d'aides au logement disposant très légèrement plus fréquemment d'un chauffage « central »¹⁶, supposé apporter un meilleur confort que les appareils de chauffage indépendants.

¹⁶ On entend par chauffage central les chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateurs, poêles, cheminées ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central.

Tableau 7 • Confort sanitaire de base et présence d'un chauffage

En %

| | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des ménages |
|---|---|----------------------|
| Absence d'au moins un élément du confort sanitaire de base | 0,8 | 0,7 |
| Présence du confort sanitaire de base mais sans aucun chauffage | 0,2 | 0,2 |
| Présence du confort sanitaire de base avec chauffage par des appareils indépendants | 5,8 | 6,9 |
| Présence du confort sanitaire de base avec chauffage "central" | 93,2 | 92,1 |

Note > On entend par chauffage central les chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateurs, poêles, cheminées ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central. Le chauffage central est supposé apporter un meilleur confort que les appareils de chauffage indépendants. Le confort sanitaire de base regroupe la présence d'eau courante, de WC intérieurs, d'une installation sanitaire avec une douche ou une baignoire.

Lecture > En 2013, en France métropolitaine, 0,8 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement ne disposent pas de l'ensemble du confort sanitaire de base. Cette part est de 0,7 % dans l'ensemble des ménages.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee, enquête Logement 2013.

26 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement vivent en situation de surpeuplement (*encadré 3*), soit plus de trois fois plus que l'ensemble de la population (8 %) [*tableau 8*].

La composante logement de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee (*encadré 3*) ajoute au surpeuplement, à la présence d'éléments (eau chaude, WC et salle de bains à l'intérieur du logement) se rapprochant du concept de confort sanitaire de base et à la présence de chauffage, des thèmes comme l'exposition au bruit et la présence d'humidité. Cette composante porte au total sur neuf difficultés (*tableau 8*). Est conventionnellement considéré comme ayant des problèmes de logement un ménage qui cumule au moins trois difficultés parmi les neuf : 12 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement sont dans ce cas en 2013, contre 4 % de l'ensemble des ménages.

Hormis pour l'absence de salle de bains, les ménages bénéficiaires sont toujours plus soumis aux difficultés de logement que l'ensemble des ménages. Les écarts les plus importants concernent, en plus du surpeuplement, le fait de considérer son logement trop petit (20 % des bénéficiaires sont dans ce cas, contre 10 % de l'ensemble des ménages), d'avoir un logement bruyant (22 % contre 11 %), d'avoir un logement trop coûteux ou trop difficile à bien chauffer (25 % contre 17 %) et d'avoir de l'humidité dans le logement (13 % contre 7 %) [*tableau 8*].

Tableau 8 • Part des ménages confrontés aux difficultés de la composante logement de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie

En %

| | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des ménages |
|---|---|----------------------|
| Surpeuplement | 26,3 | 8,2 |
| Logement jugé trop petit | 20,2 | 10,1 |
| Pas de salle de bains à l'intérieur du logement | 0,3 | 0,4 |
| Pas de toilettes à l'intérieur du logement | 0,7 | 0,6 |
| Pas d'eau chaude | 1,1 | 0,4 |
| Pas de système de chauffage | 1,6 | 1,2 |
| Logement trop difficile ou trop coûteux à bien chauffer | 24,7 | 16,6 |
| Toit percé, humidité | 13,3 | 6,5 |
| Logement jugé bruyant | 21,9 | 11,1 |
| Part des ménages confrontés à au moins trois de ces difficultés | 12,1 | 4,1 |

Note > L'absence de système de chauffage correspond ici à la réponse « Pas de chauffage central ou électrique » à la question « Votre logement présente-t-il les défauts suivants ». Dans les autres figures, la présence de chauffage provient du croisement de la réponse des enquêtés à quatre questions.

Lecture > En 2013, en France métropolitaine, 26,3 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement vivent en situation de surpeuplement. Cette part est de 8,2 % dans l'ensemble des ménages.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee, enquête Logement 2013.

Si on analyse l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement (*encadré 3*), 38 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement vivent dans un logement ayant au moins un défaut, contre seulement 23 % de l'ensemble des ménages. 5 % ont un logement cumulant au moins trois défauts, contre 2 % de l'ensemble des ménages (*tableau 9*).

Tableau 9 • Part des ménages selon le nombre de difficultés de l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement

En %

| | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des ménages |
|--|---|----------------------|
| Part des ménages confrontés à au moins une difficulté | 38,1 | 23,5 |
| Part des ménages confrontés à au moins trois difficultés | 4,6 | 1,8 |

Lecture > En 2013, en France métropolitaine, 38,1 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement sont confrontés à au moins une difficulté de l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement. Cette part est de 23,5 % dans l'ensemble des ménages.

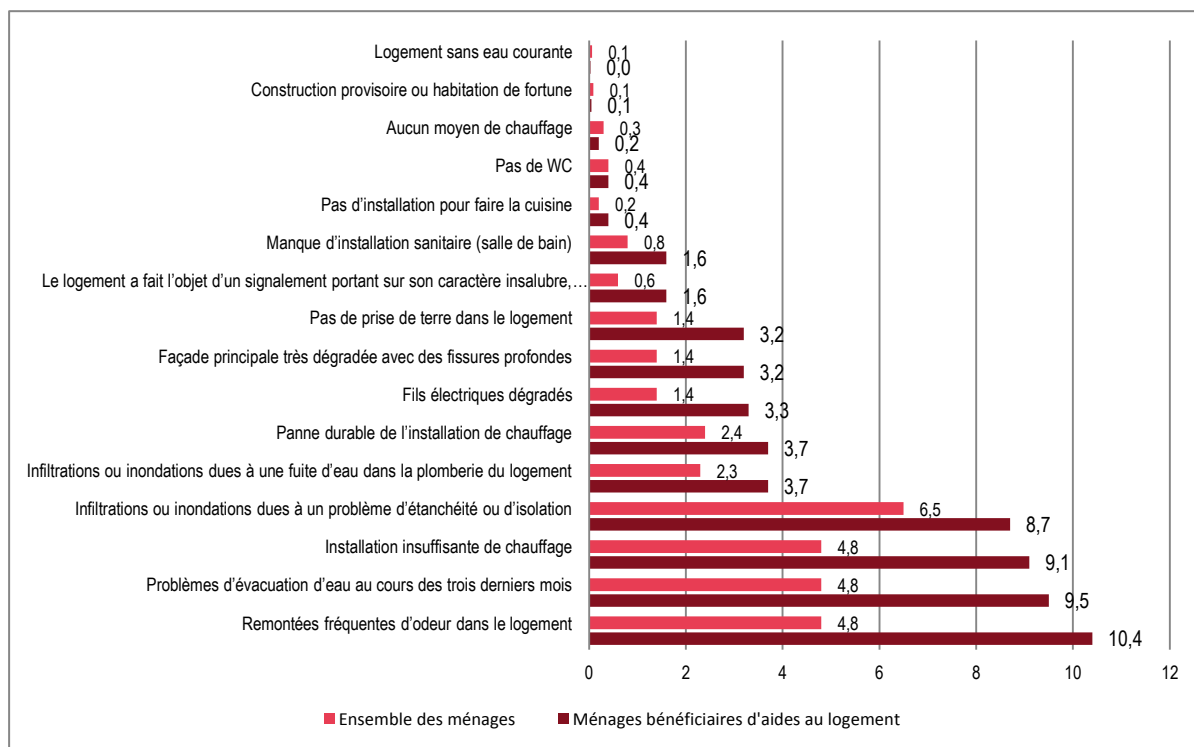
Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee, enquête Logement 2013.

L'analyse par composante de l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement indique que, pour la très grande majorité des défauts, les ménages qui perçoivent des aides au logement y sont plus confrontés que l'ensemble des ménages (*graphique 3*). L'écart le plus important entre les deux populations concerne les remontées d'odeur fréquentes dans le logement, l'installation insuffisante de chauffage et le fait d'avoir eu un problème d'évacuation d'eau au cours des trois derniers mois (environ 10 % des bénéficiaires pour chaque défaut, contre 5 % pour l'ensemble des ménages).

Graphique 3 • Part des ménages confrontés aux 16 difficultés composant l'indicateur de défaut de qualité du logement

En %



Lecture > En 2013, en France métropolitaine, 10,4 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement ont des remontées d'odeur fréquentes dans leur logement. Cette part est de 4,8 % dans l'ensemble des ménages.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Insee, enquête Logement 2013.

Trois ménages bénéficiaires d'aides au logement sur dix sont pauvres en conditions de vie

La pauvreté des bénéficiaires d'aides au logement se manifeste d'un point de vue monétaire mais aussi à travers les privations et restrictions auxquelles ils sont soumis.

En 2016, 28 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement sont pauvres en conditions de vie selon la définition de l'Insee (*encadré 3*), soit plus de deux fois plus que parmi l'ensemble de la population (12 %) [*tableau 10*]. Ces parts sont encore plus importantes parmi les ménages locataires ou sous-locataires de leur logement : 30 % pour les ménages bénéficiaires et 23 % pour l'ensemble des ménages.

Tableau 10 • Part des ménages pauvres en conditions de vie, selon leur statut d'occupation

En %

| | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | | | Ensemble des ménages | | |
|---|---|-------------------------------|-------------|---|-------------------------------|-------------|
| | Propriétaires et accédants à la propriété | Locataires et sous-locataires | Ensemble(*) | Propriétaires et accédants à la propriété | Locataires et sous-locataires | Ensemble(*) |
| Part des ménages pauvres en conditions de vie | 15 | 30 | 28 | 5 | 23 | 12 |

(*) : Y compris les autres statuts d'occupation du logement.

Lecture > En 2016, en France métropolitaine, 15 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement, propriétaires de leur logement ou accédant à la propriété, sont pauvres en conditions de vie.**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire.**Source** > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2016.

Les ménages bénéficiaires d'aides au logement connaissent d'importantes restrictions de consommation. Quelle que soit la restriction de la composante « restrictions de consommation » de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee, les ménages bénéficiaires d'aides au logement sont toujours environ deux fois plus nombreux que l'ensemble des ménages à y être soumis : 62 % ne peuvent faire face à une dépense nécessaire non prévue d'un montant de 1 000 € (31 % pour l'ensemble des ménages), 46 % n'ont pas les moyens financiers de remplacer un meuble hors d'usage (24 %), 46 % de se payer une semaine de vacances une fois par an (24 %), 17 % de manger de la viande ou du poisson tous les deux jours (8 %) [tableau 11].

Tableau 11 • Restrictions de consommation des ménages (réponse négative à la question « Les moyens financiers de votre ménage vous permettent-ils ? »)

En %

| | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des ménages |
|--|---|----------------------|
| De manger de la viande, du poulet ou du poisson (ou l'équivalent végétarien) tous les deux jours | 17 | 8 |
| D'acheter des vêtements neufs (et non pas d'occasion) | 29 | 14 |
| De posséder deux paires de bonnes chaussures | 17 | 8 |
| De remplacer des meubles hors d'usage | 46 | 24 |
| De maintenir votre logement à bonne température | 11 | 6 |
| De recevoir des parents ou des amis, pour boire un verre ou pour un repas (au moins une fois par mois) | 21 | 10 |
| D'offrir des cadeaux à la famille ou aux amis une fois par an au moins | 20 | 9 |
| De vous payer une semaine de vacances en dehors de chez vous une fois par an | 46 | 24 |
| De faire face par vos propres moyens une dépense nécessaire non prévue d'un montant de 1 000 € | 62 | 31 |

| | | |
|--|----|----|
| Part ayant au moins quatre restrictions de consommation parmi les neuf | 15 | 33 |
|--|----|----|

Lecture > En 2016, en France métropolitaine, 11 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement déclarent ne pas pouvoir maintenir leur logement à bonne température, faute de moyens financiers. Cette part est de 6 % dans l'ensemble des ménages.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire.

Source > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2016.

Les bénéficiaires d'aides au logement sont plus souvent dans l'impossibilité de payer à temps, à cause de problèmes d'argent, des factures d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone (12 % contre 5 % pour l'ensemble des ménages) [tableau 12]. Il en est de même pour les impôts (5 % contre 3 %) et les loyers (11 % contre 4 %).

Tableau 12 • Retards de paiement des ménages (réponse positive à la question « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été, à cause de problèmes d'argent, dans l'impossibilité de payer à temps ? »)

En %

| | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des ménages |
|--|---|----------------------|
| Des factures d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone | 12 | 5 |
| Des versements d'impôts (impôt sur le revenu, impôts locaux) | 5 | 3 |
| Des loyers liés à votre résidence principale (*) | 11 | 4 |
| Au moins un retard de paiement parmi les trois précédant | 19 | 8 |

(*) : Cette modalité concerne les ménages locataires et sous-locataires uniquement, soit 84 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement et 35 % de l'ensemble des ménages.

Lecture > En 2016, en France métropolitaine, 5 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement ont eu un retard de paiement concernant leurs impôts. Cette part est de 3 % dans l'ensemble des ménages.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire.

Source > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2016.

Concernant leur situation financière, les ménages bénéficiaires d'aides au logement ont également plus de difficultés que l'ensemble de la population : ils déclarent deux fois plus souvent ne pas pouvoir y arriver sans faire de dettes (8 % contre 4 %) et y arriver difficilement (26 % contre 14 %) [tableau 13].

Tableau 13 • Situation financière des ménages (réponse à la question « Actuellement, diriez-vous plutôt que financièrement ? »)

En %

| | Ménages bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des ménages |
|---|---|----------------------|
| Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes | 8 | 4 |
| Vous y arrivez difficilement | 26 | 14 |
| C'est juste, il faut faire attention | 43 | 40 |
| Ça va | 17 | 27 |
| Vous êtes plutôt à l'aise | 5 | 13 |
| Vous êtes vraiment à l'aise | 1 | 2 |

Lecture > En 2016, en France métropolitaine, 26 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement déclarent y arriver difficilement concernant leur situation financière. Cette part est de 14 % dans l'ensemble des ménages.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire.

Source > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2016.

Encadré 4 • Les jeunes adultes bénéficiaires d'aides au logement

Les jeunes adultes (âgés de 18 à 24 ans) sont particulièrement nombreux à bénéficier d'aides au logement : en 2017, d'après les données de la Caisse nationale des allocations familiales et le bilan démographique de l'Insee, ils représentent 19,3 % des allocataires pour 9,7 % de l'ensemble de la population âgée de 15 ans ou plus. Pour aller plus loin dans l'analyse, les données de l'enquête ENRJ (encadré 2), spécialement dédiée à l'étude des jeunes adultes (y compris ceux vivant en collectivité et ceux vivant en partie chez leurs parents et en partie dans un autre logement), sont exploitées ici. Fin 2014, d'après cette enquête, 23 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans perçoivent une aide au logement, ce qui représente 1,2 million de personnes.

Deux tiers des jeunes adultes bénéficiaires d'aides au logement sont en cours d'études

45 % des jeunes adultes bénéficiaires d'aides au logement sont « semi-cohabitants » (pour seulement 19 % de l'ensemble des jeunes de 18 à 24 ans) : ils vivent à la fois chez leurs parents¹⁷ et dans un autre logement. 54 % sont « non-cohabitants » (pour 24 % de l'ensemble) : ils ne vivent plus chez leurs parents. Les jeunes vivant exclusivement dans le logement de leurs parents (les « cohabitants ») ne déclarent que de manière très résiduelle percevoir des aides au logement (ils représentent 0,5 % des jeunes bénéficiaires). La quasi-totalité des jeunes cohabitants dont les parents perçoivent des aides au logement ne déclarent donc pas en percevoir.

Les jeunes adultes qui bénéficient d'aides au logement sont plus âgés que l'ensemble des 18-24 ans : 67 % ont de 21 à 24 ans, contre 57 % pour l'ensemble (tableau). Les femmes sont surreprésentées : elles représentent 58 % des bénéficiaires, contre 49 % de l'ensemble. Cela s'explique par le fait que les jeunes plus âgés et les jeunes femmes ont en moyenne plus souvent quitté (au moins une partie du temps) le domicile parental.

¹⁷ Ou l'un de leurs parents.

Tableau • Caractéristiques des jeunes de 18 à 24 ans bénéficiaires d'aides au logement

En %

| | | Jeunes de 18 à 24 ans bénéficiaires d'aides au logement | Ensemble des jeunes de 18 à 24 ans | Jeunes de 18 à 24 ans non-cohabitants et bénéficiaires d'aides au logement | Jeunes de 18 à 24 ans non-cohabitants et non bénéficiaires d'aides au logement | Jeunes de 18 à 24 ans semi-cohabitants et bénéficiaires d'aides au logement | Jeunes de 18 à 24 ans semi-cohabitants et non bénéficiaires d'aides au logement |
|--|-----------------------|---|------------------------------------|--|--|---|---|
| Effectif | | 1 211 500 | 5 384 600 | 659 500 | 615 800 | 546 400 | 471 800 |
| Sexe | Femme | 58 | 49 | 62 | 55 | 54 | 47 |
| | Homme | 42 | 51 | 38 | 45 | 46 | 53 |
| Âge | De 18 à 20 ans | 33 | 43 | 17 | 16 | 52 | 65 |
| | De 21 à 22 ans | 35 | 28 | 37 | 28 | 34 | 19 |
| | De 23 à 24 ans | 32 | 28 | 47 | 56 | 14 | 17 |
| Situation résidentielle du jeune vis-à-vis de ses parents¹ | Cohabitant | 0 | 57 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Semi-cohabitant | 45 | 19 | 0 | 0 | 100 | 100 |
| | Non-cohabitant | 54 | 24 | 100 | 100 | 0 | 0 |
| Type de logement | Logement ordinaire | 92 | 95 | 90 | 88 | 94 | 80 |
| | Communauté | 8 | 5 | 10 | 12 | 6 | 20 |
| Statut d'activité | En cours d'études | 67 | 50 | 47 | 25 | 91 | 78 |
| | En emploi | 20 | 30 | 31 | 60 | 7 | 16 |
| | Au chômage ou inactif | 13 | 21 | 22 | 15 | 2 | 7 |

| | | | | | | | |
|---|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Catégorie socioprofessionnelle du père | Agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprises | 17 | 14 | 16 | 11 | 17 | 16 |
| | Professions libérales, cadres, professions intellectuelles et artistiques | 22 | 19 | 17 | 17 | 27 | 25 |
| | Professions intermédiaires, techniciens | 22 | 21 | 15 | 21 | 29 | 24 |
| | Employé | 9 | 11 | 10 | 10 | 8 | 8 |
| | Ouvrier | 30 | 35 | 41 | 40 | 18 | 27 |
| Revenus mensuels du père (en euros) | Moyenne | 2 590 | 2 570 | 2 220 | 2 580 | 3 010 | 3 120 |
| | 1 ^{er} quartile | 1 290 | 1 420 | 1 120 | 1 500 | 1 600 | 1 720 |
| | Médiane | 2 050 | 2 050 | 1 820 | 2 050 | 2 380 | 2 370 |
| | 3 ^e quartile | 3 140 | 3 070 | 2 670 | 2 880 | 3 620 | 3 510 |
| Ressources mensuelles totales du jeune au moment de l'enquête (en euros)² | Moyenne | 1 040 | 770 | 1 110 | 1 100 | 950 | 730 |
| | 1 ^{er} quartile | 710 | 220 | 730 | 700 | 690 | 400 |
| | Médiane | 950 | 720 | 1 080 | 1 200 | 870 | 660 |
| | 3 ^e quartile | 1 290 | 1 200 | 1 410 | 1 420 | 1 110 | 1 000 |

1. Dans cette étude, un jeune est cohabitant lorsqu'il réside systématiquement avec au moins un de ses parents, quel que soit son nombre de logement(s). S'il réside dans un logement avec au moins un de ses parents et dans un autre logement sans aucun de ses parents, il est semi-cohabitant. Enfin, s'il réside systématiquement sans aucun de ses parents, qu'il ait un ou plusieurs logement(s), il est non-cohabitant.

2. Les ressources mensuelles du jeune sont appréciées moment de l'enquête pour les revenus du travail et les revenus sociaux. Il s'agit en revanche d'un montant mensuel régulier pour l'aide financière des parents.

Lecture > 92 % des personnes âgées de 18 à 24 ans bénéficiaires d'aides au logement vivent en logement ordinaire. Cette part est de 95 % parmi l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge.

Champ > Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte).

Sources > Drees-Insee, Enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Concernant leur statut d'activité, les jeunes bénéficiaires d'aides au logement sont plus souvent en cours d'études (les deux tiers d'entre eux) que l'ensemble des jeunes (la moitié d'entre eux). Ils sont aussi moins souvent en emploi (20 % contre 30 %). Ces deux points sont cohérents avec le fait que les aides au logement sont sous condition de ressources maximales. Le fait que les jeunes se déclarant au chômage ou inactifs soient sous-représentés parmi les bénéficiaires d'aides au logement (13 % contre 21 %) l'est moins *a priori*. Ceci est dû au fait que les jeunes adultes cohabitants sont surreprésentés parmi les jeunes qui se déclarent inactifs ou au chômage, probablement par manque de ressources : les cohabitants représentent 75 % de ces jeunes, contre 57 % de l'ensemble.

Les semi-cohabitants sont généralement plus jeunes : 85 % ont entre 18 et 22 ans (contre 72 % de l'ensemble des 18-24 ans). Parmi eux, les bénéficiaires d'aides au logement sont plus âgés que les non bénéficiaires : 48 % ont de 21 à 24 ans, contre 35 % parmi les non bénéficiaires. Une très large majorité des jeunes semi-cohabitants sont en cours d'études : ils le sont encore plus souvent (91 %) quand ils perçoivent une aide au logement que non (78 %).

Les non-cohabitants sont plus âgés que les semi-cohabitants, 83 % des premiers ayant de 21 à 24 ans contre 42 % des seconds, et moins en cours d'études (36 % contre 85 %). Au sein des non-cohabitants, les bénéficiaires d'aides au logement sont plus jeunes que les non bénéficiaires : 47 % ont 23 ou 24 ans, contre 56 % des non bénéficiaires. Les jeunes non-cohabitants bénéficiaires d'aides au logement sont aussi davantage en cours d'études que les non bénéficiaires (47 % contre 25 %), un peu plus inactifs ou chômeurs (22 % contre 15 %) et surtout beaucoup moins en emploi (31 % contre 60 %), en lien avec la présence d'une condition de ressources maximales.

Des différences d'origine sociale relativement peu marquées entre les jeunes bénéficiaires d'aides au logement et l'ensemble des jeunes

La répartition des jeunes bénéficiaires d'aides au logement selon la catégorie socioprofessionnelle de leur père¹⁸ est assez proche de celle pour l'ensemble des jeunes. Le père est un peu moins souvent ouvrier ou employé pour les premiers (39 % des cas) que pour les seconds (46 %). En contrepartie, un peu plus ont un père cadre, exerçant une profession libérale ou une profession intellectuelle ou artistique (22 % contre 19 % pour l'ensemble) ou agriculteur, artisan, commerçant ou chef d'entreprise (17 % contre 14 %). Au sein des jeunes non-cohabitants, les différences sont plus marquées, avec 18 % de pères ouvriers parmi les jeunes bénéficiaires d'aides au logement et 27 % parmi ceux qui n'en bénéficient pas.

Peu de différences de revenus du père sont constatées entre les jeunes bénéficiaires d'aides au logement et l'ensemble des jeunes. Les revenus mensuels moyens n'ont que 20 euros d'écart (2 590 euros contre 2 570 euros) ; les valeurs médianes sont identiques (2 050 euros) ; les premier et troisième quartiles ont de l'ordre de 100 euros d'écart. Parmi les jeunes semi-cohabitants, les différences de revenus du père sont aussi assez faibles entre les jeunes bénéficiaires et ceux qui ne le sont pas. Les différences sont en revanche marquées parmi les non-cohabitants : le revenu mensuel moyen des pères des jeunes bénéficiaires est de 360 euros plus faible que celui des pères des non-bénéficiaires (2 220 euros contre 2 580 euros), l'écart entre les médianes étant de 230 euros (1 820 euros contre 2 050 euros).

Les ressources des jeunes bénéficiaires sont en moyenne supérieures à celles de l'ensemble des 18-24 ans

En incluant le montant des aides au logement perçues, les ressources¹⁹ mensuelles des bénéficiaires sont en moyenne de 1 040 euros au moment de l'enquête, contre 770 euros pour l'ensemble des jeunes. L'écart se fait en bonne partie dans le bas de la distribution des revenus : 50 % des premiers ont plus de 950 euros de ressources par mois, 75 % plus de 710 euros, alors que 50 % et 75 % des seconds ont respectivement plus de 720 euros et 220 euros par mois. L'écart de ressources est en partie dû aux aides au logement : en moyenne, le montant perçu par les jeunes adultes bénéficiaires est de 190 euros par mois, ce qui représente de manière agrégée 18 % de leurs ressources totales.

Parmi les non-cohabitants, les écarts de ressources sont faibles entre les bénéficiaires d'aides au logement et les non bénéficiaires, même si leurs statuts d'activité sont très différents : les aides au logement compensent pour les premiers les moindres revenus d'activité.

Parmi les semi-cohabitants, les bénéficiaires d'aides au logement ont des ressources plus élevées que les non-bénéficiaires (en moyenne, 950 euros contre 730 euros par mois). Les revenus médians et moyens des bénéficiaires d'aides au logement semi-cohabitants sont inférieurs à ceux de l'ensemble des bénéficiaires (respectivement 870 euros contre 950 euros et 950 euros contre 1 040 euros) mais leur statut particulier leur occasionne *a priori* moins de besoins financiers qu'à ceux qui ont un logement autonome. Lorsqu'ils vivent dans le logement parental, les jeunes adultes bénéficient en effet de la mutualisation des biens et des équipements mis à leur disposition (logement, équipements du logement, alimentation...). Quelle que soit la situation résidentielle des jeunes bénéficiaires vis-à-vis de leurs parents, la part des aides au logement dans leurs ressources est la même et s'établit ainsi à 18 % pour les jeunes semi-cohabitants. Pour ces jeunes adultes, le montant moyen des aides perçues est donc un peu inférieur à celui pour l'ensemble, avec 170 euros mensuels.

¹⁸ Les constats dans cet encadré sont similaires lorsque l'on considère la mère au lieu du père.

¹⁹ Les ressources des jeunes considérées dans cette étude sont constituées des revenus du travail, des revenus sociaux et des aides financières régulières de la part des parents. Les revenus sociaux pris en compte sont les bourses d'études, les aides au logement, les allocations chômage, les prestations familiales (hors prime à la naissance et allocation de rentrée scolaire), les minima sociaux (RSA, AAH), les allocations associées au Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et à la Garantie jeunes. Le montant mensuel des aides financières régulières de la part des parents est calculé à partir des versements monétaires réguliers des parents et de la participation financière des parents à différentes dépenses régulières effectuées par les jeunes. Ces dépenses concernent : le loyer (payé par le jeune ou payé directement par les parents), l'alimentation, l'essence et l'entretien du véhicule, l'assurance du véhicule, les abonnements de transports en commun, les billets de train, les abonnements téléphoniques et internet, les loisirs et la complémentaire santé.

■ BIBLIOGRAPHIE

- Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L.** (dir.) (2019, septembre). [Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution](#). DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- Calvo, M., Echegu, O., Richet-Mastain, L.** (2018, mai). [Près d'un ménage sur quatre vit dans un logement présentant au moins un défaut de qualité](#). DREES, *Études et Résultats*, 1063.
- Calvo, M., Hananel, J., Loubet, A., Richet-Mastain, L.** (2019, février). [Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 32.
- Calvo, M., Legal, A.** (2014, février). [Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes budgétaires](#). DREES, *Études et Résultats*, 872.
- Calvo, M., Richet-Mastain, L.** (2018, juin). [Conditions de logement : amélioration de la situation des ménages à bas revenus mais des inégalités toujours marquées](#). DREES, *Études et Résultats*, 1069.
- Castell, L., Missègue, M., Portela, M., Rivalin, R.** (2016, novembre). [Les ressources des 18-24 ans](#). Insee, *Insee Analyses*, 28.
- Castell, L., Portela, M., Rivalin, R.** (2016, juin). [Les principales ressources des 18-24 ans](#). DREES, *Études et Résultats*, 965 et Insee, *Insee Première*, 1603.
- Castell, L., Thouilleux, C., Missègue, M., Portela, M., Rivalin, R.** (2016, novembre). [Ressources et accès à l'autonomie résidentielle des 18-24 ans](#). DREES, *Études et Résultats*, 8.
- D'Isanto, A.** (2019, mars). [Bénéficiaires de revenus minima garantis : les allocations logement réduisent de moitié le poids des dépenses de logement](#). DREES, *Études et Résultats*, 1111.
- Donné, S., Salesses, C.** (2013, décembre). [Les aides personnelles au logement, données de cadrage de 2002 à 2012](#). CNAF, *Revue des politiques sociales et familiales*, Synthèses et statistiques, 114.
- Laferrère, A., Pouliquen, E., Rougerie, C.** (dir.) (2017, février). [Les conditions de logement en France](#). Insee, *Insee Références*.
- ONPES**, (2018, mai). [Mal-logement, mal-logés](#), Rapport 2017-2018.

Les dossiers de la DREES

N° 42 • octobre 2019

Les bénéficiaires d'aides au logement : profils et conditions de vie

Directeur de la publication
Jean-Marc AUBERT

Responsable d'édition
Souphaphone Douangdara

ISSN
2495-120X



La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr